



VILLE DE  
**REMICH**

# FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR ETUDIANTS 2017

## Service piscine

Inscription: 03 avril - 24 avril 2017

### Informations concernant l'étudiant

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Rue, n°: \_\_\_\_\_

Code postal, localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Etudes : \_\_\_\_\_

### Informations bancaires

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

N° de compte : IBAN LU \_\_\_\_\_



Par la présente, je me permets de solliciter un embauchage temporaire auprès des services de la Ville de Remich et plus particulièrement auprès du

Service piscine

Les étudiants intéressés à un emploi auprès du service piscine **doivent être détenteur d'un brevet nageur-sauveteur FNLS** au plus tard au moment de leur engagement **et être âgés de 18 ans au moins**. La durée maximale de travail est de 4 semaines.

Je m'intéresse pour **une** période de 2 semaines

Je m'intéresse pour **deux** périodes de 2 semaines

Les périodes de travail fixes sont les suivantes :

29/05-11/06/17

24/07-06/08/17

12/06-25/06/17

07/08-20/08/17

26/06/-09/07/17

21/08-03/09/17

10/07-23/07/17

Veuillez s.v.pl. cocher toutes les périodes possibles.

.....  
Signature du requérant

Le présent formulaire, **dûment rempli et signé, accompagné d'un certificat scolaire et des brevets respectifs**, doit être envoyé au secrétariat communal **pour le 24 avril 2017 au plus tard**.

Toute demande incomplète ou entrée en nos bureaux après le délai susmentionné ne sera pas prise en compte.

L'option pour 2 périodes de 2 semaines sera respectée dans la mesure des disponibilités des places.



## Règlement interne de la Ville de Remich relatif à l'engagement des étudiants

approuvé en la séance du conseil communal du 10 février 2017

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Remich engage pendant les vacances scolaires des élèves et étudiants qui habitent la commune de Remich. Exception est faite pour les étudiants détenteur d'un brevet nageur-sauveteur FNLS qui postulent pour un poste au service piscine - les élèves et étudiants de Remich restent prioritaires. L'âge minimum est fixé à 16 ans et l'âge maximum à 27 ans accomplis au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire, excepté pour le service piscine pour lequel l'âge minimum est fixé à 18 ans accomplis.

**Article 2.1:** Afin de pouvoir être engagés, les élèves et étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement et doivent suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein, ou leur inscription scolaire doit avoir pris fin depuis moins de quatre mois à compter de la date d'engagement.

**Article 2.2:** Les étudiants désirant s'inscrire pour un poste dans le service Maison Relais doivent être détenteur d'un brevet d'animateur A. Les étudiants candidats pour un poste auprès du service Piscine doivent être détenteur d'un brevet de sauvetage au moment de leur engagement.

**Article 3** : La durée max. d'occupation des étudiants est de 3 semaines, excepté pour le service piscine pour lequel la durée max. d'occupation est de 4 semaines. Les périodes de travail sont fixées annuellement en périodes de 3 semaines (début juin à mi-septembre), à l'exception :

- des activités de vacances pour enfants qui durent uniquement 2 semaines et qui sont fixées annuellement par les responsables de la Maison Relais
- du service piscine pour lequel les périodes sont fixées en périodes de 2 semaines de fin mai à début septembre.

**Article 4.1:** Le nombre d'étudiants acceptés par période de travail et par service est fixé comme suit :

- Service entretien : 3
- Service tourisme : 2
- Activités de vacances : 4
- Service Maison Relais : 2

Le nombre total d'étudiants acceptés pour ces services est limité à 22.

**Article 4.2:**

Le nombre d'étudiants acceptés par période de travail pour le service piscine est fixé à 2, exception faite pour la période des cours de natation offerts par l'administration communale où le nombre est fixé à 4.

Le nombre total d'étudiants acceptés pour le service piscine est limité à 13.

**Article 5 :** Les candidatures des intéressés ne seront prises en considération qu'à partir du moment de la publication de l'avis officiel de la commune sur son site internet ou dans son bulletin communal. Les candidats doivent remettre le formulaire dûment complété et signé, accompagné des pièces requises (certificat scolaire, le cas échéant copie brevet....). Les candidatures incomplètes ou introduites après le délai mentionné sur le formulaire ne seront pas prises en considération. L'option pour un service déterminé est uniquement à titre indicatif et sera prise en compte selon les postes disponibles.

**Article 6 :** la sélection des élèves et étudiants à engager se fera d'après la date d'entrée de leur demande. Toutefois la Ville de Remich se réserve de refuser une candidature pour des raisons déterminées. Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande dans les meilleurs délais après clôture des inscriptions.

**Article 7 :** la rémunération des intéressés est fixée selon les dispositions du code du travail en vigueur.

**Article 8 :** le règlement communal du 09 mars 2015 est abrogé.